

*États financiers de*

**FRONT STREET ENERGY  
GROWTH FUND INC.**

*31 mars 2007 et 2006*

**RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**  
**31 mars 2007**

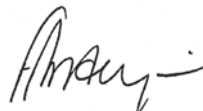
La responsabilité des états financiers ci-joints de Front Street Energy Growth Fund Inc. incombe à la direction. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et sont fondés sur l'information disponible au 15 juin 2007 ainsi que sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements formulés par la direction, le cas échéant.

La direction a établi un système de contrôles comptables et administratifs internes afin de fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre une perte ou une utilisation abusive, que les opérations sont autorisées et enregistrées comme il se doit et que les registres sont tenus correctement pour assurer la préparation d'états financiers fiables.

Le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité à l'égard des états financiers principalement par l'entremise de son comité de vérification qui inclut des membres du conseil d'administration. Le comité de vérification rencontre la direction et les vérificateurs externes pour discuter des résultats du travail de vérification relativement à la pertinence des contrôles comptables internes et pour examiner les états financiers du Fonds. Le comité de vérification se penche aussi, aux fins d'examen par le conseil et d'approbation par les actionnaires, sur la nomination des vérificateurs externes ou sur le renouvellement de leur mandat. Les présents états financiers ont reçu l'approbation du conseil d'administration et ont été vérifiés par Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport des vérificateurs de Deloitte & Touche s.r.l. définit l'étendue de leur vérification et présente leur opinion sur les états financiers ci-joints. Les vérificateurs de Deloitte & Touche s.r.l. ont un accès complet et illimité au comité de vérification.



Gary P. Selke  
Chef de la direction



Frank Portugais  
Chef des finances

## Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de  
Front Street Energy Growth Fund Inc.  
(le « Fonds »)

Nous avons vérifié les bilans du Fonds aux 31 mars 2007 et 2006, les états des résultats et des bénéfices non répartis et de l'évolution de l'actif net pour les exercices terminés à ces dates ainsi que l'état du portefeuille de placements en capital-risque au 31 mars 2007. La responsabilité de ces états financiers incombe à Front Street Capital 2004, le gestionnaire du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gestionnaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds aux 31 mars 2007 et 2006, des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour les exercices terminés à ces dates ainsi que de son portefeuille de placements au 31 mars 2007 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Deloitte + Touche s.r.l.*

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 15 juin 2007

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Table des matières

31 mars 2007 et 2006

---

	<u>Page</u>
Bilans	1
États des résultats et des bénéfices non répartis	2
États de l'évolution de l'actif net	3
État du portefeuille de placements en capital-risque	4 et 5
Notes complémentaires	6 à 16

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Bilans

Aux 31 mars 2007 et 2006

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>ACTIF</b>		
Encaisse et placements à court terme (note 4)	15 500 649 \$	24 761 076 \$
Placements en capital-risque, à la juste valeur (coût : 58 498 414 \$; 57 028 682 \$ en 2006)	85 900 205	73 490 235
Débiteurs liés aux titres émis, actions de catégorie A, série III	15 373	160
Somme à recevoir au titre d'actifs en portefeuille acquis	1 150 020	-
Impôts à recouvrer (note 8)	875 895	-
Dividendes à recevoir	-	1 600
Impôt sur les gains en capital remboursable	-	360 238
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>103 442 142</b>	<b>98 613 309</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer (notes 9a), b) et c)	524 615	532 203
Passif lié aux titres rachetés	1 068 263	189 560
Passif au titre d'actifs en portefeuille acquis	1 150 020	-
Passif au titre de la prime de rendement et de la TPS applicable (notes 6c) et 9b)	1 127 614	6 540 721
Provision au titre de la prime de rendement et de la TPS applicable (note 6c)	6 047 998	3 920 200
Impôts sur les bénéfices à payer	-	360 238
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>9 918 510</b>	<b>11 542 922</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>93 523 632 \$</b>	<b>87 070 387 \$</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital-actions, actions de catégorie A (note 5)	55 929 561 \$	54 788 199 \$
Frais d'émission d'actions, radiation des commissions de vente reportées	(1 105 601)	(1 145 922)
Bénéfices non répartis	38 699 572	33 428 010
Capitaux propres attribuables aux actions de catégorie A	93 523 532	87 070 287
Capital-actions, actions de catégorie B	100	100
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>93 523 632 \$</b>	<b>87 070 387 \$</b>

### L'actif net attribuable aux actions de catégorie A en circulation est réparti de la façon suivante :

Valeur liquidative des actions de catégorie A, série I	25 780 578 \$	24 236 004 \$
Nombre d'actions de catégorie A, série I en circulation	1 026 141	1 065 254
Valeur liquidative par action de catégorie A, série I	25,12 \$	22,75 \$
Valeur liquidative des actions de catégorie A, série II	12 409 991 \$	12 467 057 \$
Nombre d'actions de catégorie A, série II en circulation	493 445	548 150
Valeur liquidative par action de catégorie A, série II	25,15 \$	22,74 \$
Valeur liquidative des actions de catégorie A, série III	55 332 963 \$	50 367 226 \$
Nombre d'actions de catégorie A, série III en circulation	2 241 629	2 223 624
Valeur liquidative par action de catégorie A, série III	24,68 \$	22,65 \$

*Se reporter aux notes complémentaires.*

AU NOM DU CONSEIL



Gary P. Selke  
Administrateur



Stanley Archdekin  
Administrateur

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## États des résultats et des bénéfices non répartis

Pour les exercices terminés les 31 mars 2007 et 2006

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>PRODUITS</b>		
Intérêts	537 707 \$	268 992 \$
Dividendes et autres	247 475	203 197
	<hr/> 785 182	<hr/> 472 189
<b>CHARGES</b>		
Frais administratifs	72 918	69 888
Honoraires de vérification	59 907	37 376
Frais de compensation, de règlement et de services de soutien	189 135	182 849
Frais de garde	24 463	25 867
Rémunération des administrateurs et jetons de présence (note 6e)	19 129	21 456
Taxe sur les produits et services (« TPS »)	131 590	195 274
Assurance	8 640	18 120
Honoraires du conseiller en placement (notes 6b) et 9b)	1 839 081	1 735 164
Augmentation (diminution) de la provision au titre de la prime de rendement et de la TPS applicable (note 6c)	2 127 798	(2 894 054)
Frais juridiques	97 808	94 113
Prime de rendement et TPS applicable (notes 6c) et 9b)	1 051 890	6 523 464
Honoraires du gestionnaire (notes 6a) et 9a)	919 541	846 186
Frais (recouvrement de frais) de commercialisation et d'impression	72 311	(17 044)
Frais (commissions) de service (note 3d)	706 995	612 392
Honoraires du promoteur (notes 6d) et 9c)	275 862	248 405
Impôt sur le capital	62 452	84 898
	<hr/> 7 659 520	<hr/> 7 784 354
<b>PERTE DE PLACEMENT NETTE</b>	(6 874 338)	(7 312 165)
<b>VARIATION DE LA PLUS-VALUE (MOINS-VALUE) NON RÉALISÉE DES PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE</b>	10 940 238	(13 752 743)
<b>GAIN NON RÉPARTI RÉALISÉ À LA CESSION DE PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE (note 10)</b>	4 242 968	30 573 744
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET LIÉE AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	8 308 868	9 508 836
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	33 428 010	26 354 674
<b>PRIME AU RACHAT D' ACTIONS DE CATÉGORIE A (note 5d)</b>	(3 037 306)	(2 435 500)
<b>BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<hr/> 38 699 572 \$	<hr/> 33 428 010 \$

### L'augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation attribuable aux actions de catégorie A est répartie de la façon suivante :

Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, actions de catégorie A, série I	2 520 800 \$	2 853 834 \$
Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, par action de catégorie A, série I	2,41 \$	2,61 \$
Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, actions de catégorie A, série II	1 245 265 \$	1 458 602 \$
Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, par action de catégorie A, série II	2,38 \$	2,58 \$
Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, actions de catégorie A, série III	4 542 803 \$	5 196 400 \$
Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation, par action de catégorie A, série III	2,03 \$	2,54 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## États de l'évolution de l'actif net

Pour les exercices terminés les 31 mars 2007 et 2006

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<b>CATÉGORIE A, SÉRIE I</b>		
<b>Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation</b>	2 520 800 \$	2 853 834 \$
<b>Opérations sur capitaux propres</b>		
Montants versés au rachat d'actions	(997 123)	(1 424 249)
Frais de rachat imputés à la série	20 897	41 011
	(976 226)	(1 383 238)
<b>Augmentation de l'actif net</b>	1 544 574	1 470 596
Actif net au début de l'exercice	24 236 004	22 765 408
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	25 780 578 \$	24 236 004 \$

<b>CATÉGORIE A, SÉRIE II</b>		
<b>Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation</b>	1 245 265 \$	1 458 602 \$
<b>Opérations sur capitaux propres</b>		
Montants versés au rachat d'actions	(1 321 754)	(741 612)
Frais de rachat imputés à la série	19 423	13 251
	(1 302 331)	(728 361)
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net</b>	(57 066)	730 241
Actif net au début de l'exercice	12 467 057	11 736 816
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	12 409 991 \$	12 467 057 \$

<b>CATÉGORIE A, SÉRIE III</b>		
<b>Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation</b>	4 542 803 \$	5 196 400 \$
<b>Opérations sur capitaux propres</b>		
Produit de l'émission d'actions	6 145 273	9 436 545
Montants versés au rachat d'actions	(5 722 339)	(4 573 703)
	422 934	4 862 842
<b>Augmentation de l'actif net</b>	4 965 737	10 059 242
Actif net au début de l'exercice	50 367 226	40 307 984
<b>Actif net à la fin de l'exercice</b>	55 332 963 \$	50 367 226 \$

### TOTAUX

<b>Augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation attribuable aux actions de catégorie A</b>	8 308 868 \$	9 508 836 \$
<b>Opérations sur capitaux propres attribuables aux actions de catégorie A</b>		
Produit de l'émission d'actions	6 145 273	9 436 545
Montants versés au rachat d'actions	(8 041 216)	(6 739 564)
Frais de rachat imputés aux frais d'émission d'actions	40 320	54 262
	(1 855 623)	2 751 243
<b>Augmentation de l'actif net attribuable aux actions de catégorie A</b>	6 453 245	12 260 079
Actif net attribuable aux actions de catégorie A au début de l'exercice	87 070 287	74 810 208
<b>Actif net attribuable aux actions de catégorie A à la fin de l'exercice</b>	93 523 532 \$	87 070 287 \$

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## État du portefeuille de placements en capital-risque

Au 31 mars 2007

	Coût	Juste valeur
<b>TITRES DE CAPITAUX PROPRES DE SOCIÉTÉS OUVERTES</b>		
<b>(INSCRITS À LA COTE)</b>		
Alberta Clipper Energy Inc. (500 000 actions ordinaires)	2 250 000 \$	2 165 000 \$
Arcan Resources Limited (200 000 actions ordinaires)	500 000	700 000
Cyries Energy Inc. (185 000 actions ordinaires)	1 017 500	2 279 200
Eagle Rock Exploration Limited (1 000 000 d'actions ordinaires)	1 300 000	435 000
Javelin Energy Inc. (714 500 actions ordinaires)	1 000 300	628 760
Kereco Energy Limited (300 000 actions ordinaires)	3 300 000	2 145 000
Lignol Energy Corporation (2 580 000 actions ordinaires inaccessibles jusqu'au 11 mai 2007)	1 290 000	4 582 080
Lignol Energy Corporation (1 290 000 bons de souscription échéant le 11 janvier 2009)	-	1 419 000
OPTI Canada Inc. (137 932 actions ordinaires)	1 000 007	2 742 088
Orleans Energy Limited (600 400 actions ordinaires)	2 302 000	2 221 480
Pearl Exploration and Production Limited (239 112 actions ordinaires)	831 060	992 315
Proex Energy Limited (283 000 actions ordinaires)	1 485 750	4 287 450
Rock Energy Inc. (200 000 actions ordinaires)	677 400	672 000
Silverwing Energy Inc. (265 000 actions ordinaires)	530 000	169 600
Silverwing Energy Inc. (265 000 bons de souscription échéant le 28 février 2008)	-	42 400
Stylus Energy Inc. (1 092 892 actions ordinaires)	1 960 000	1 989 063
Tusk Energy Corporation (692 105 actions ordinaires)	3 420 480	1 280 394
West Energy Ltd. (571 500 actions ordinaires)	1 000 125	2 251 710
Xtreme Coil Drilling Corporation (239 286 actions ordinaires)	1 675 002	2 438 325
<b>TOTAL DES PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE DANS DES SOCIÉTÉS OUVERTES (reporté)</b>	<b>25 539 624 \$</b>	<b>33 440 865 \$</b>

(suite page suivante)

**FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.**  
**État du portefeuille de placements en capital-risque (suite)**  
**Au 31 mars 2007**

	Coût	Juste valeur
TOTAL DES PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE DANS DES SOCIÉTÉS OUVERTES (reporté)	25 539 624 \$	33 440 865 \$
TITRES DE CAPITAUX PROPRES DE SOCIÉTÉS FERMÉES (NON INSCRITS À LA COTE)		
Big Eagle Energy Services Trust (1 000 000 de parts de fiducie)	5 000 000	5 000 000
Cross Oilsands Contracting Limited (571 400 actions ordinaires)	1 999 900	1 999 900
Cross Oilsands Contracting Limited (57 140 bons de souscription échéant le 3 janvier 2010)	-	-
Dolomite Energy Inc. (1 300 000 actions ordinaires)	1 300 000	1 300 000
Escavar Energy Inc. (700 000 actions ordinaires)	700 000	700 000
Exshaw Oil Corporation (667 000 actions ordinaires)	2 001 000	2 001 000
Ferus Gas Industries Trust (500 000 parts de fiducie)	1 250 000	1 250 000
In Depth Resources Limited (1 000 000 d'actions ordinaires)	1 250 000	1 250 000
Laricina Energy Limited (600 000 actions ordinaires) <sup>1</sup>	3 000 000	7 500 000
Los Altares Resources Limited (833 000 actions ordinaires)	999 600	999 600
North West Upgrading Inc. (5 000 000 d'actions ordinaires temporairement inaccessibles)	5 000 000	20 000 000
Petro Andina Resources Limited (250 000 actions ordinaires)	1 625 000	1 625 000
Quadrise CDA Fuel Systems Inc. (535 000 actions de catégorie A)	4 012 500	4 012 500
Range Royalty Limited Partnership (55 024 parts de catégorie B, série 1)	320 790	321 340
Ridgeback Exploration Limited (2 000 000 d'actions ordinaires)	2 500 000	2 500 000
Timberrock Energy Corporation (2 000 000 d'actions ordinaires)	2 000 000	2 000 000
	32 958 790	52 459 340
TOTAL DES PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE	58 498 414 \$	85 900 205 \$
PLUS-VALUE NON RÉALISÉE DES PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE		27 401 791 \$

1 En mars 2007, Laricina Energy Limited a conclu un placement privé visant l'émission de 1 000 000 d'actions accréditatives à 25 \$ l'action. Le gestionnaire du Fonds a déterminé que la valeur de 12,50 \$ par action ordinaire correspond à la meilleure estimation de la juste valeur de Laricina Energy Limited au 31 mars 2007.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 1. STATUT ET ACTIVITÉS

Front Street Energy Growth Fund Inc. (le « Fonds ») a été constitué en vertu des lois du Canada par des statuts constitutifs datés du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

Le Fonds est une société à capital-risque de travailleurs enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « Loi fédérale »). Le Fonds fait l'objet de certaines restrictions en matière de placement en vertu de la Loi fédérale. Par ailleurs, le Fonds s'est imposé certaines autres restrictions quant à ses placements.

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une appréciation maximale du capital en investissant dans de petites et moyennes entreprises admissibles actives dans divers secteurs liés à l'énergie. Ces secteurs comprennent l'exploration et la production de pétrole et de gaz, l'entretien et le forage ainsi que les projets liés aux énergies de remplacement, notamment des projets de piles à combustible, de génération d'énergie et d'énergie éolienne.

Le promoteur du Fonds est La Guilde nationale des travailleurs dans les secteurs médiatique, manufacturier, professionnel et de services/CWA (le « promoteur »).

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers sont les suivantes :

#### a) *Placements en capital-risque*

Les placements en capital-risque dans des titres qui sont inscrits à la cote d'une Bourse reconnue et qui ne sont pas des titres temporairement incessibles ni négociés sur un marché étroit sont évalués à la juste valeur en fonction du cours inscrit à la clôture de la Bourse.

Les placements en capital-risque dans des titres qui ne sont pas inscrits à la cote d'une Bourse ou dans des titres temporairement incessibles ni négociés sur un marché étroit sont évalués à la juste valeur par le conseiller en placement et font l'objet d'un examen par le comité d'évaluation indépendant du conseil d'administration.

La méthode d'évaluation du Fonds est décrite en détail dans son prospectus annuel (« Évaluation des placements »).

#### b) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés et sur la présentation de l'information financière dans les états financiers. Le processus d'évaluation des placements pour lesquels aucun marché public n'existe est inévitablement fondé sur des incertitudes intrinsèques, et les valeurs en résultant peuvent être différentes de celles qui auraient été utilisées si un marché public reconnu existait pour ces placements. La direction est d'avis que ses estimations sont appropriées. Toutefois, les résultats réels pourraient être considérablement différents de ces estimations.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### c) *Provision au titre de la prime de rendement*

Comme il est indiqué à la note 6c), un apparenté, soit Front Street Investment Management Inc. (ci-après désigné le « conseiller en placement »), a le droit de recevoir une prime de rendement qui est payable par le Fonds à la réalisation de gains sur les placements en capital-risque et en fonction d'autres critères. À la date des états financiers, le montant à payer, le cas échéant, est inscrit au passif et est imputé aux résultats dans la période au cours de laquelle ce passif est exigible.

En outre, le Fonds inscrit une provision au titre du montant de la prime de rendement qui pourrait être à payer à une date ultérieure selon :

- i) la plus-value non réalisée des placements admissibles du Fonds;
- ii) les autres gains réalisés attribuables aux cessions de placements admissibles dont le paiement au conseiller en placement n'était pas encore exigible aux termes des conditions gouvernant le paiement d'un passif au titre d'une prime de rendement sur les gains réalisés.

Le Fonds impute cette provision aux résultats dans la période au cours de laquelle la plus-value des placements admissibles et les autres gains réalisés sont constatés à des fins comptables. Nonobstant la constatation d'une telle provision dans les états financiers, il n'existe aucune responsabilité légale à l'égard du paiement de cette provision et de la taxe sur les produits et services (la « TPS ») applicable. La somme qui sera effectivement payée à une date ultérieure pourrait différer considérablement de la provision, en raison principalement des écarts entre la valeur de marché des placements admissibles à la date des états financiers et le prix de vente possible des placements admissibles à la date ultérieure en question.

#### d) *Valeur liquidative par action*

La valeur liquidative par action est calculée au moyen de la division de la valeur liquidative attribuable à chaque série d'actions de catégorie A par le nombre d'actions en circulation dans chacune de ces séries à la clôture de l'exercice.

#### e) *Augmentation par action de l'actif net liée aux activités d'exploitation*

L'augmentation par action de l'actif net liée aux activités d'exploitation est calculée au moyen de la division de l'augmentation de l'actif net liée aux activités d'exploitation attribuable à chaque série d'actions de catégorie A par le nombre moyen pondéré d'actions dans chacune de ces séries au cours de l'exercice.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

f) *Attribution des produits et des charges aux actions de catégorie A*

À l'exception des frais (commissions) de service, la totalité des produits et des charges ainsi que des gains et des pertes réalisés et non réalisés liés au portefeuille de placements sont attribués à chaque série d'actions de catégorie A, proportionnellement au nombre moyen pondéré d'actions en circulation de chaque série au cours de l'exercice comparativement au nombre moyen pondéré total d'actions de catégorie A en circulation au cours de l'exercice. Les frais (commissions) de service sont attribués aux séries d'actions de catégorie A auxquelles les charges se rapportent (se reporter à la note 3d).

g) *Futures modifications de conventions comptables*

Évaluation de titres

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* (« Instruments financiers — comptabilisation et évaluation ») exige que la juste valeur des instruments financiers négociés sur les marchés actifs soit évaluée en fonction du cours acheteur en ce qui concerne les titres détenus ou conservés à long terme et en fonction du cours vendeur en ce qui concerne les titres vendus à découvert. Jusqu'au 31 mars 2007, la juste valeur selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») était fondée sur le dernier cours négocié de chaque titre particulier à la date du bilan. Le 1<sup>er</sup> avril 2007, le Fonds adoptera de façon prospective (sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs) la méthode d'évaluation établie en vertu des nouvelles exigences du chapitre 3855 en ce qui a trait aux titres négociés activement qu'il détient.

Cette modification aura une incidence sur la valeur des placements en capital-risque que présente le Fonds dans ses états financiers annuels et intermédiaires préparés conformément aux PCGR. Cependant, en raison de l'exemption provisoire accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la valeur des placements en capital-risque utilisée pour calculer le prix quotidien des actions de catégorie A du Fonds (destinées à être achetées par les investisseurs ou à être rachetées de ces derniers) ne sera pas touchée. L'adoption de la modification de la méthode d'évaluation des placements en capital-risque ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers du Fonds.

Coûts de transaction

Le chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA* exige également que les coûts de transaction, tels que les commissions de courtage engagées par le Fonds à l'achat et à la vente de titres, soient passés en charges dans l'état des résultats et des bénéfices non répartis au cours de la période où ils sont engagés. Jusqu'au 31 mars 2007, le Fonds ajoutait les commissions de courtage au coût des titres achetés ou déduisait ces commissions du produit de la vente, le cas échéant. Le 1<sup>er</sup> avril 2007, le Fonds adoptera de façon prospective (sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs) la nouvelle convention comptable portant sur les coûts de transaction. L'adoption de cette modification de convention comptable ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers du Fonds et ne touchera pas le prix quotidien des actions de catégorie A du Fonds destinées à être achetées par les investisseurs ou à être rachetées de ces derniers.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 3. COMMISSIONS DE VENTE ET FRAIS DE SERVICE

- a)* Au cours des exercices précédents, les frais reportés représentaient les commissions de vente initiales de 6 % payables aux courtiers par le Fonds à l'émission d'actions de catégorie A, série I et d'actions de catégorie A, série II. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2004, ces commissions de vente étaient amorties par le Fonds selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de huit ans à compter de la date d'émission desdites actions. Le Fonds imputait l'amortissement des commissions de vente reportées de 6 % aux bénéfices non répartis. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Fonds a adopté la méthode de l'imputation directe pour la comptabilisation des commissions de vente engagées lors de l'émission d'actions de catégorie A. Le solde non amorti des commissions de vente reportées au 1<sup>er</sup> avril 2004 a été imputé aux capitaux propres à titre de frais d'émission d'actions.
- b)* Au moment de l'émission d'actions de catégorie A, série I, une commission de vente initiale additionnelle était calculée au taux de 4 % et était payable aux courtiers par le Fonds en remplacement des frais (commissions) de service annuels qui seraient autrement payés aux courtiers avant le huitième anniversaire de l'émission des actions de catégorie A, série I. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Fonds amortissait les commissions de vente reportées additionnelles de 4 % sur les actions de catégorie A, série I selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de huit ans à compter de la date d'émission desdites actions. Le Fonds imputait l'amortissement des commissions de vente reportées de 4 % aux résultats. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2004, le Fonds a adopté la méthode de l'imputation directe pour la comptabilisation des commissions de vente engagées lors de l'émission d'actions de catégorie A. Le solde non amorti des commissions de vente additionnelles liées aux actions de catégorie A, série I au 1<sup>er</sup> avril 2004 a été imputé aux capitaux propres à titre de frais d'émission d'actions.
- c)* Les porteurs d'actions de catégorie A, série I et d'actions de catégorie A, série II qui rachètent leurs actions avant le huitième anniversaire de la date d'émission desdites actions doivent payer des frais de rachat anticipé. Avant le 1<sup>er</sup> avril 2004, les frais de rachat anticipé étaient d'abord imputés au solde des frais reportés non amortis liés aux actions rachetées, tout gain ou perte en résultant étant inclus dans les résultats de la période au cours de laquelle le rachat était effectué. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2004 et par la suite, les frais de rachat anticipé sont déduits du montant des commissions de vente reportées sur les actions de catégorie A, série I et de catégorie A, série II qui ont été imputées aux capitaux propres à titre de frais d'émission d'actions à cette date. Les frais de rachat portés en diminution de ces frais d'émission d'actions en 2007 ont totalisé 20 897 \$ pour les actions de catégorie A, série I et 19 423 \$ pour les actions de catégorie A, série II (41 011 \$ pour les actions de série I et 13 251 \$ pour les actions de série II en 2006).
- d)* Les frais (commissions) de service liés aux actions de catégorie A, série II sont calculés au taux annuel de 0,50 %. Les frais de service liés aux actions de catégorie A, série III sont calculés au taux annuel de 1,25 %. Les frais (commissions) de service sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 4. ENCAISSE ET PLACEMENTS À COURT TERME

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Encaisse	11 513 146 \$	4 285 050 \$
Placements à court terme, au coût, plus les intérêts courus à recevoir	3 987 503	20 476 026
	<u>15 500 649 \$</u>	<u>24 761 076 \$</u>

Au 31 mars 2007, les placements à court terme étaient constitués d'une acceptation bancaire émise par une banque à charte canadienne. Cette acceptation bancaire, dont le coût est de 3 983 800 \$, arrivera à échéance le 27 avril 2007 à une valeur totale à l'échéance de 4 000 000 \$ et produit un taux de rendement effectif de 4,24075 %.

### 5. CAPITAL-ACTIONS

#### a) *Autorisé*

Un nombre illimité d'actions de catégorie A participatives avec droit de vote, pouvant être émises en séries uniquement aux particuliers et aux fiduciaires admissibles, à 10 \$ l'action, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2002 et de façon continue après cette date à la valeur liquidative par action. Ces actions sont rachetables et transférables sous réserve de certaines restrictions. Les détenteurs de ces actions ont le droit d'élire un des sept administrateurs du Fonds.

Un nombre illimité d'actions de catégorie B, ne pouvant être émises qu'au promoteur du Fonds ou à d'autres organismes, entités ou personnes autorisés à détenir des actions de catégorie B en vertu de la Loi fédérale. Les détenteurs de ces actions ont le droit d'élire six des sept administrateurs du Fonds.

#### b) *Frais de rachat des actions de catégorie A*

Sous réserve de certaines restrictions, un actionnaire peut demander le rachat de la totalité ou d'une partie des actions de catégorie A qu'il détient à la valeur liquidative par action de catégorie A.

Des frais de rachat sont imputés pour les actions de catégorie A, série I jusqu'à concurrence de 10 % du prix d'émission initial, correspondant à 1,25 % du prix d'émission initial multiplié par le nombre d'années ou de périodes restant avant le huitième anniversaire de la date d'émission. Des frais de rachat sont imputés pour les actions de catégorie A, série II jusqu'à concurrence de 6 % du prix d'émission initial, correspondant à 0,75 % du prix d'émission initial multiplié par le nombre d'années ou de périodes restant avant le huitième anniversaire de la date d'émission.

#### c) *Sommaire des actions de catégorie A émises et rachetées en contrepartie d'espèces*

Le tableau suivant présente les actions de catégorie A émises et rachetées au cours des exercices terminés les 31 mars 2007 et 2006. Les montants attribués au rachat des actions de catégorie A de toutes les séries sont calculés selon la valeur moyenne pondérée du capital déclaré des actions à la date de rachat. Les primes payées par le Fonds au rachat des actions de catégorie A de toutes les séries sont décrites séparément, à la note 5d).

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

### 5. CAPITAL-ACTIONS (suite)

c) *Sommaire des actions de catégorie A émises et rachetées en contrepartie d'espèces (suite)*

	Série I		Série II		Série III		Total
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Exercice terminé le							
<u>31 mars 2006</u>							
Solde au 31 mars 2005	1 127 567	12 457 123 \$	581 126	6 512 910 \$	2 005 609	30 685 684 \$	49 655 717 \$
Émises	-	-	-	-	427 516	9 436 545	9 436 545
Rachetées	(62 313)	(688 410)	(32 976)	(369 580)	(209 501)	(3 246 073)	(4 304 063)
Solde au 31 mars 2006	1 065 254	11 768 713 \$	548 150	6 143 330 \$	2 223 624	36 876 156 \$	54 788 199 \$
Exercice terminé le							
<u>31 mars 2007</u>							
Émises	-	-	-	-	255 790	6 145 273	6 145 273
Rachetées	(39 113)	(432 111)	(54 705)	(613 007)	(237 785)	(3 958 793)	(5 003 911)
Solde au 31 mars							
2007	1 026 141	11 336 602 \$	493 445	5 530 323 \$	2 241 629	39 062 636 \$	55 929 561 \$

d) *Prime liée au rachat d'actions de catégorie A*

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, les primes suivantes ont été payées au rachat d'actions de catégorie A :

- i) la prime payée relativement au rachat de 39 113 actions de série I à la valeur liquidative pertinente à la date de rachat s'est établie à 565 013 \$ (en 2006, 62 313 actions de série I ont été rachetées, ce qui a entraîné le paiement d'une prime de 735 839 \$);
- ii) la prime payée relativement au rachat de 54 705 actions de série II à la valeur liquidative pertinente à la date de rachat s'est établie à 708 747 \$ (en 2006, 32 976 actions de série II ont été rachetées, ce qui a entraîné le paiement d'une prime de 372 031 \$);
- iii) la prime payée relativement au rachat de 237 785 actions de série III à la valeur liquidative pertinente à la date de rachat s'est établie à 1 763 546 \$ (en 2006, 209 501 actions de série III ont été rachetées, ce qui a entraîné le paiement d'une prime de 1 327 630 \$).

Le total des primes payées au rachat des actions de catégorie A de toutes les séries s'est établi à 3 037 306 \$ (2 435 500 \$ en 2006) et a été imputé aux bénéfices non répartis.

### 6. CHARGES

a) *Gestionnaire du Fonds*

Le Fonds a conclu une convention (la « convention de gestion ») qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec un apparenté, soit Front Street Capital 2004 (le « gestionnaire »), pour qu'il gère les activités du Fonds. Le gestionnaire recevra des honoraires, calculés et versés mensuellement à terme échu, correspondant à des frais de gestion annuels de 1 % de la valeur liquidative du Fonds.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 6. CHARGES (suite)

#### b) *Conseiller en placement*

Le Fonds a retenu les services de Front Street Investment Management Inc., qui gèrera les placements du Fonds et conseillera celui-ci en la matière. Le Fonds versera des honoraires, calculés et versés mensuellement à terme échu, correspondant à des frais de consultation en placement annuels correspondant à 2 % de la valeur liquidative du Fonds.

#### c) *Prime de rendement*

Par ailleurs, le conseiller en placement aura droit à une prime de rendement (la « prime de rendement ») calculée en fonction des gains réalisés et du rendement cumulé de chacun des placements admissibles. Ces placements représentent ceux qui sont effectués dans des entreprises admissibles, comme il est défini par la Loi fédérale, et excluent les placements liquides.

Avant qu'une prime de rendement ne soit payée par le Fonds sur les gains réalisés à l'égard d'un placement admissible, il faut satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- i) le Fonds a rapporté suffisamment de bénéfices pour générer un taux de rendement supérieur au rendement minimal annualisé cumulé de 6 %. Les bénéfices réalisés sur les placements admissibles englobent les gains et les pertes (réalisés et non réalisés) enregistrés depuis la constitution du Fonds;
- ii) le Fonds a rapporté, sur le placement admissible visé par la prime, des bénéfices qui assurent un rendement cumulé sur le placement à un taux annuel moyen supérieur à 6 % depuis la date de placement;
- iii) le Fonds a recouvré un montant correspondant à tout le capital investi dans le placement admissible visé par la prime.

Sous réserve des conditions précédemment énumérées, la prime de rendement sera d'un montant correspondant à i) 20 % de tous les bénéfices tirés du placement admissible ou à ii) la tranche du montant calculé en i) qui ne réduit pas les rendements versés aux actionnaires sur le portefeuille de placements en dessous d'un taux de rendement minimal annualisé cumulé de 6 %, selon le moins élevé des deux montants.

Les gains et les pertes réalisés à la cession partielle de placements admissibles sont inclus dans les gains et les pertes réalisés à la cession totale de placements admissibles et font partie du calcul servant à établir le passif au titre de la prime de rendement à n'importe quelle date, uniquement si le Fonds a recouvré (de toutes les cessions de ce placement admissible sur une base cumulative) un montant équivalant au moins au plein montant du capital investi dans la totalité du placement admissible. Autrement, la tranche de la prime de rendement liée aux gains et aux pertes réalisés à la cession partielle de placements admissibles (pour laquelle le plein montant du capital investi dans la totalité du placement admissible n'a pas été recouvré sur une base cumulative) est incluse par le Fonds dans la provision au titre de la prime de rendement.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 6. CHARGES (suite)

c) *Prime de rendement (suite)*

Pour l'exercice 2007, le Fonds a imputé aux résultats une charge au titre de la prime de rendement de 1 051 890 \$ (6 523 464 \$ en 2006). Au 31 mars 2007, un passif au titre de la prime de rendement et de la TPS applicable totalisant 1 127 614 \$ (6 540 721 \$ en 2006) était comptabilisé séparément dans le bilan. Au 31 mars 2007, le bilan comprenait également une provision au titre de la prime de rendement de 5 705 659 \$ et une provision au titre de la TPS applicable de 342 339 \$ (3 663 739 \$ au titre de la prime de rendement et 256 461 \$ au titre de la TPS applicable en 2006).

d) *Promoteur*

Le promoteur a le droit de recevoir des honoraires annuels correspondant à 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds, calculés et imputés mensuellement à terme échu.

e) *Administrateurs*

Les administrateurs externes ont le droit de recevoir des honoraires annuels de base de 5 000 \$ chacun, plus certains jetons de présence.

### 7. RAPPROCHEMENT DES VALEURS LIQUIDATIVES PAR ACTION

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> avril 2004 et conformément aux nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, le Fonds a adopté la méthode de l'imputation directe pour la comptabilisation des commissions de vente engagées lors de l'émission d'actions de catégorie A. Antérieurement, ces commissions étaient capitalisées et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de huit (8) ans. Dans ses états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2005, le Fonds avait imputé le solde non amorti des commissions de vente précédemment reportées aux capitaux propres à titre de frais d'émission d'actions, à la date de l'adoption de la nouvelle convention comptable par le Fonds.

L'avis du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario sur les commissions de vente reportées fournit une exemption au Fonds de façon transitoire, uniquement aux fins du calcul de la valeur liquidative des actions de catégorie A, série I et des actions de catégorie A, série II, aux fins d'établissement du prix quotidien (la « valeur liquidative aux fins d'établissement du prix »), en vertu de laquelle les commissions de vente capitalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 continuent d'être amorties selon la convention comptable précédemment utilisée par le Fonds. Par conséquent, l'incidence de cette disposition transitoire est que, pour une période maximale de huit ans, la valeur liquidative aux fins d'établissement du prix des actions de catégorie A, séries I et II comme elle est établie par le Fonds dans son prospectus sera différente de la valeur liquidative en vertu des principes comptables généralement reconnus (la « valeur liquidative en vertu des PCGR »).

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 7. RAPPROCHEMENT DES VALEURS LIQUIDATIVES PAR ACTION (suite)

La valeur liquidative par action en vertu des PCGR, comme elle est inscrite dans les présents états financiers, et la valeur liquidative par action aux fins d'établissement du prix des actions de catégorie A, série I et des actions de catégorie A, série II sont rapprochées comme suit :

	<u>Série I</u>	<u>Série II</u>
Valeur liquidative en vertu des PCGR	25,12	25,15
Frais d'émission d'actions, radiation des commissions de vente reportées	0,81	0,56
Amortissement des commissions de vente reportées inscrit relativement à la valeur liquidative aux fins d'établissement du prix quotidien	(0,10)	(0,07)
<u>Valeur liquidative aux fins d'établissement du prix</u>	<u>25,83</u>	<u>25,64</u>

### 8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES ET AUTRES TAXES

En vertu de la Loi fédérale, le Fonds n'a pas à payer d'impôt sur les bénéfices à l'égard des dividendes reçus de sociétés canadiennes. En outre, les impôts sur les bénéfices à payer à l'égard des gains en capital sont entièrement remboursables selon une formule lorsque les actions du Fonds sont rachetées ou que des dividendes sous forme de gains en capital sont versés ou réputés avoir été versés par le Fonds à ses actionnaires. Les impôts sur les bénéfices à payer au 31 mars 2006 sont recouvrables au 31 mars 2007 en raison des rachats d'actions que le Fonds a effectués au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Au 31 mars 2007, le Fonds avait reporté en avant la perte autre qu'en capital de l'exercice terminé à cette date. Cette perte, d'un montant de 1 588 000 \$, pourra être utilisée jusqu'en 2027 pour réduire le bénéfice imposable des exercices futurs.

Au 31 mars 2007, aucune perte en capital nette n'avait été reportée en avant.

La Loi fédérale établit un niveau minimal de placements admissibles devant être faits par le Fonds. Si le Fonds ne respectait pas l'exigence relative aux placements en capital-risque admissibles minimaux, il serait assujéti aux impôts et aux pénalités prévus.

### 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La nature des relations existant entre le Fonds et son gestionnaire, son conseiller en placement et son promoteur a été décrite aux notes 6a), 6b), 6c) et 6d), respectivement. Les opérations ayant eu lieu entre le Fonds et ces apparentés au cours de la période sont les suivantes :

#### a) *Gestionnaire du Fonds*

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, des frais de gestion à payer au gestionnaire du Fonds totalisant 919 541 \$ ont été imputés aux résultats (846 186 \$ en 2006). Au 31 mars 2007, des frais de gestion à payer de 65 626 \$ (71 887 \$ en 2006) étaient inclus dans les créditeurs et charges à payer.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

#### b) *Conseiller en placement*

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, des honoraires à payer au conseiller en placement, au montant de 1 839 081 \$, ont été imputés aux résultats (1 735 164 \$ en 2006). Au 31 mars 2007, des honoraires à payer au conseiller en placement, d'un montant de 131 252 \$ (143 775 \$ en 2006), étaient inclus dans les créditeurs et charges à payer.

En outre, pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, le Fonds a imputé aux résultats une charge au titre de la prime de rendement se chiffrant à 1 051 890 \$ incluant la TPS (6 523 464 \$ incluant la TPS en 2006). Cette prime de rendement est payable au conseiller en placement en vertu des modalités décrites à la note 6c). Au 31 mars 2007, un passif au titre de la prime de rendement de 1 127 614 \$ incluant la TPS (6 540 721 \$ incluant la TPS en 2006) faisait l'objet d'une comptabilisation distincte dans les bilans.

#### c) *Promoteur*

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2007, des honoraires à payer au promoteur s'établissant à 275 862 \$ ont été imputés aux résultats (248 405 \$ en 2006). Au 31 mars 2007, des honoraires à payer au promoteur s'établissant à 19 688 \$ (21 566 \$ en 2006) étaient inclus dans les créditeurs et charges à payer.

#### d) *Émission et rachat d'actions de catégorie A*

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2007, le Fonds n'a émis aucune action de catégorie A, série III (émission de 232 actions de catégorie A, série III en 2006) en contrepartie d'espèces, en fonction de la valeur liquidative à la date d'émission, à l'intention des administrateurs du Fonds, ni des administrateurs du gestionnaire du Fonds, ni du conseiller en placement, ni de leur famille immédiate.

En 2007 et en 2006, aucune action de catégorie A, série I, II ou III n'a été rachetée des apparentés du Fonds.

#### e) *Commissions sur les opérations de portefeuille*

Au cours de l'exercice, le Fonds a payé, pour le portefeuille de placements en capital-risque, des commissions et des coûts de transaction connexes (le cas échéant) de 628 \$ (9 214 \$ en 2006) à Tuscarora Capital Inc., une société affiliée au conseiller en placement et au gestionnaire du Fonds. Le Fonds n'a pas recours aux rabais de courtage pour payer les recherches effectuées par des tiers.

# FRONT STREET ENERGY GROWTH FUND INC.

## Notes complémentaires

31 mars 2007 et 2006

---

### 10. GAIN NON RÉPARTI RÉALISÉ À LA CESSION DE PLACEMENTS EN CAPITAL-RISQUE

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Coût des placements en capital-risque au début de l'exercice	57 028 682 \$	40 786 809 \$
Coût des placements en capital-risque acquis au cours de l'exercice	13 778 889	50 736 967
Remboursement de capital sur les placements en capital-risque au cours de l'exercice	(11 785)	(50 438)
	<hr/> 70 795 786	<hr/> 91 473 338
Coût des placements en capital-risque à la fin de l'exercice	58 498 414	57 028 682
Coût des placements en capital-risque cédés	12 297 372	34 444 656
Produit de la cession de placements en capital-risque	16 540 340	65 018 400
	<hr/> 4 242 968 \$	<hr/> 30 573 744 \$

### 11. COMMISSIONS SUR LES OPÉRATIONS DE PORTEFEUILLE

Au cours de l'exercice, le Fonds a payé des commissions et des coûts de transaction connexes (le cas échéant) d'un montant de 39 279 \$ (172 030 \$ en 2006) relativement au portefeuille de placements en capital-risque.